

### **Aménagement du secteur Est - Réserve foncière - Acquisition aux Consorts BETAÏN**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la mise en place de l'opération d'aménagement du secteur Est, il convient de procéder à la création de réserves foncières. Suite à la proposition des consorts BETAÏN de céder à la Ville les terrains sis :

- aux «Champs Muneret», rue Léon Jouhaux,

section BY n° 172 de 1 ha 85 a 53 ca

- chemin des Montarmots,

section PY n° 101 de 1 ha 12 a 33 ca

- aux «Grands Bas», chemin des Relançons,

section PZ n° 20 de 14 a 75 ca

soit une surface totale de 3 ha 12 a 61 ca classés en zone 1NA au Plan d'Occupation des Sols, un accord a été trouvé sur la base de 20 F/m<sup>2</sup>, correspondant à l'estimation des Domaines.

La dépense totale de 625 220 F plus les frais d'acte sera imputée au chapitre 90.651.2111.00501.30100 par transfert de 200 000 F du 90.628.2111.96040 et réaffectation de 500 000 F de l'aliénation à l'Office Public d'HLM de Besançon, rue des Cras.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des terrains aux Consorts BETAÏN aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.*